

ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

BULLETIN  
SPÉCIAL  
BUDGET  
2018



# SOMMAIRE

---

04

## **BUDGET DE L'ORDRE**

TABLEAU DE SYNTHÈSE  
COMMENTAIRES SUR LES  
RESSOURCES (HORS ASSURANCES)  
LES ASSURANCES  
PROFESSIONNELLES  
BARÈME DE COTISATIONS  
APPLICABLE À L'ANNÉE 2018  
LES CHARGES DE L'ORDRE (HORS  
ASSURANCES PROFESSIONNELLES)  
AIDES DE L'ORDRE

13

## **BUDGET DE LA CARPA**

TABLEAU DE SYNTHÈSE  
NOTES SUR LE BUDGET  
DE LA CARPA

# BUDGET DE L'ORDRE

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le budget de l'Ordre pour l'année 2018 voté en séance du Conseil de l'Ordre le 19 décembre 2017 présentait une insuffisance de 4 726 079 €.

Dans un souci constant de ne pas augmenter les cotisations professionnelles, ce budget repose sur une politique volontariste de réduction des dépenses dictée, notamment, par la nouvelle baisse attendue des produits

financiers issus des placements de fonds détenus par la CARPA. Il intègre également la reprise par l'Ordre de la quote-part d'assurance Prévoyance jusqu'à présent supportée par la CARPA.

Dans le tableau ci-dessous, le budget 2018 est comparé aux chiffres du budget 2017, ainsi qu'aux chiffres définitifs de l'exercice 2016.

EN EUROS	RÉEL 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018
<b>RESSOURCES (y compris assurances professionnelles)</b>			
Produits des cotisations	23 340 181	25 400 000	26 471 302
Produits des services	5 799 961	6 147 255	5 920 005
Produits financiers nets	2 018 112	679 468	1 354 736
Assurances	29 382 479	30 000 000	30 811 302
<b>TOTAL</b>	<b>60 540 733</b>	<b>62 226 723</b>	<b>64 557 345</b>
<b>CHARGES</b>			
Assurances	20 651 250	20 826 314	27 843 157
Frais de personnel / honoraires	21 363 100	22 668 294	22 919 128
Versement Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité	325 000	365 000	316 000
Participations (SCI MOdA, SCI Berryer, Praeferentia, GIE SOFIA)	220 761	625 000	608 000
Autres charges	12 614 753	15 824 531	15 045 801
Allocations secours cotisations subventions	1 060 211	1 211 911	988 111
<b>TOTAL</b>	<b>56 235 075</b>	<b>61 521 050</b>	<b>67 720 197</b>
Résultat avant dotations aux amortissements et provisions	4 305 658	705 673	-3 162 852
Dotations aux amortissements	-918 309	-956 537	-1 563 227
<b>RÉSULTAT</b>	<b>3 387 349</b>	<b>-250 864</b>	<b>-4 726 079</b>



#### PRODUITS FINANCIERS

Les prévisions ont été établies sur la base de l'évolution des taux d'intérêt admise par l'ensemble des établissements financiers. L'encours moyen prévisionnel placé pour la CARPA est estimé à 1,626 milliard d'euros pour 2018, et devraient permettre de générer 19,1 millions d'euros de produits financiers, en baisse par rapport à 2017.

## COMMENTAIRES SUR LES RESSOURCES (HORS ASSURANCES)

### COTISATIONS ORDINALES

Le barème de cotisations de l'Ordre applicable en 2018 reprend les mêmes tranches de revenus et les mêmes montants de cotisations qu'en 2017. (voir barème). Il n'y aura pas d'augmentation.

Le produit brut des cotisations est en hausse pour 2018, du fait de la croissance de l'effectif du barreau.

### SERVICES

Les produits des services se composent des montants acquittés pour l'utilisation de certains services spécifiques proposés par l'Ordre (séquestre juridique, SVS, BCS, Maison du Barreau, centre de documentation, clés RPVA etc.), ainsi que des droits d'inscription.

### PRODUITS FINANCIERS

Pour 2018, nous retenons un montant moyen d'encours de 260 millions d'euros pour l'Ordre, en augmentation sensible par rapport à 2017.

Le taux de référence monétaire (EONIA) devrait, de nouveau, être négatif en 2018. Nous attendons un EONIA moyen de - 0,35%. Les taux de placements obligataires sont historiquement bas et même négatifs sur une partie de la courbe.

Les taux devraient rester bas pendant une période prolongée et les renouvellements se font à des taux proches de zéro.

L'augmentation des encours placés ne permettra pas de compenser le faible niveau des taux d'intérêts.

### PARTICIPATION DE LA CARPA AU TITRE DE L'ARTICLE 235-1 DU DÉCRET DU 27 NOVEMBRE 1991 ORGANISANT LA PROFESSION D'AVOCAT

En application de ce texte, et après avis du Conseil Consultatif, la CARPA prend en charge soit directement, soit en versant une contribution au budget de l'Ordre, tout ou partie du coût de certains services de l'Ordre, dans la limite de sa capacité contributive annuelle. Les services vestiaire, publications et informations, aide sociale, informatique, statistiques et prospective, direction de la formation continue et procédures collectives entrent dans le champ de cet article.

Cependant en 2018, au regard de la prévision du résultat CARPA 2018, elle ne contribuera pas au budget de l'Ordre en 2018.

## LES ASSURANCES PROFESSIONNELLES

**L'assurance responsabilité civile professionnelle et l'assurance prévoyance sont souscrites par l'Ordre. Elles font l'objet d'un appel de prime auprès de chaque avocat.**

Il est rappelé que la CARPA supporte la prime d'assurance non représentation de fonds dont la souscription est une condition légale pour que les avocats puissent exercer leur profession et dont le caractère collectif permet de lisser le coût.

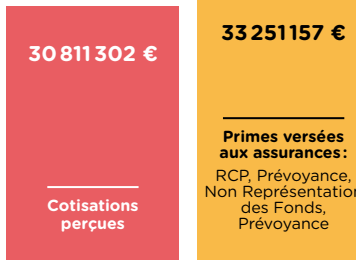
L'évolution de la prime d'assurance RCP payée par l'Ordre aux assureurs est directement liée à celle des sinistres et au nombre d'avocats assurés. La sinistralité globale du Barreau de Paris affiche un taux de progression inférieur à celui du nombre d'avocats, ce qui permet à l'Ordre de maintenir les tarifs les plus compétitifs. Le respect des heures de formation professionnelle continue est un facteur important de cette évolution positive.

Le contrat de prévoyance souscrit par l'Ordre correspond à une complémentaire santé, un forfait maternité, la

Chance Maternité et le mi-temps thérapeutique. La sinistralité du contrat prévoyance a particulièrement évolué ces dernières années, ce qui a contraint les assureurs de la place à revoir à la hausse le montant de ce contrat, malgré un appel d'offres très concurrentiel réalisé avec l'aide de notre courtier. Il faut rappeler que la participation individuelle des avocats au titre de la prévoyance ne représente en réalité qu'un quart du coût réel supporté par l'Ordre et la CARPA.

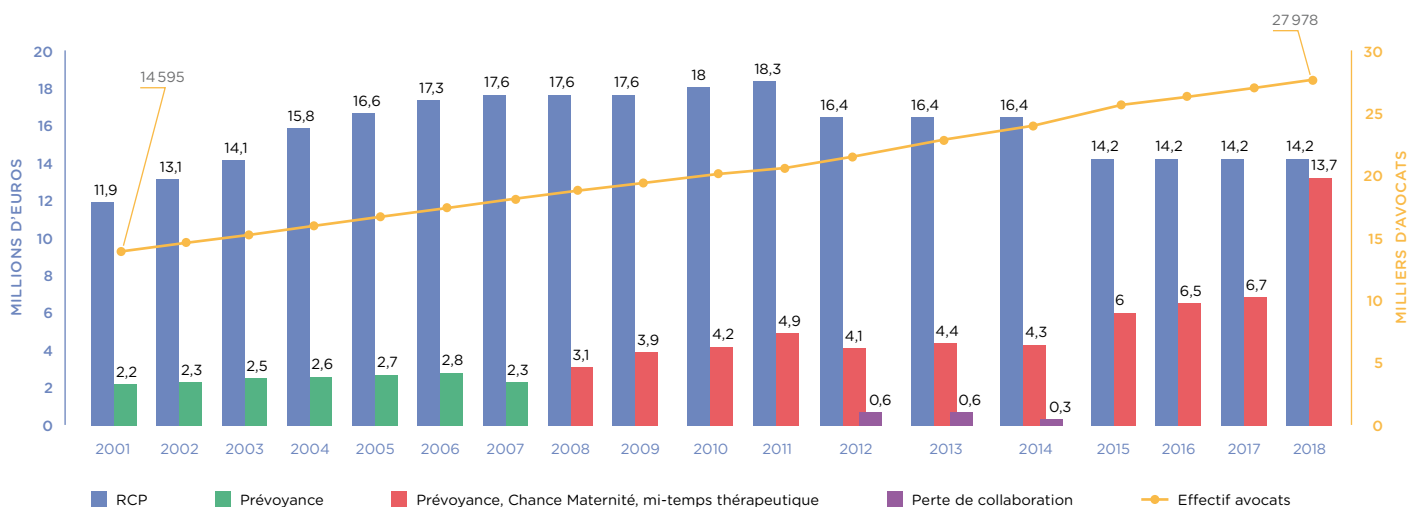
La Chance Maternité permet aux cabinets dont une collaboratrice avocat part en congé maternité de pouvoir bénéficier d'une compensation financière. L'assurance « mi-temps thérapeutique », permet aux confrères rencontrant des difficultés de santé de pouvoir continuer à exercer à un rythme différent. Ces deux prestations sont incluses dans la prévoyance.

Depuis 2012, une assurance « perte de collaboration » facultative peut être souscrite par tout avocat collaborateur parisien auprès de l'assureur avec lequel l'Ordre a négocié un tarif de groupe préférentiel.



### ASSURANCES ORDRE ET CARPA

*La différence entre les cotisations perçues et les primes versées sera financée par l'Ordre et la CARPA, comme en 2017.*



# BARÈME DE COTISATIONS APPLICABLE À L'ANNÉE 2018

Ce barème a été voté par le Conseil de l'Ordre du 19 décembre 2017.

La répartition des cotisations RCP et Prévoyance a été revue, sans augmentation des cotisations, et sans modi-

fication des garanties pour l'année 2018. La prime reste, comme les années précédentes, progressive en fonction de l'ancienneté dans la profession.

BARÈME 2018	RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	PARTICIPATION PRÉVOYANCE *	TOTAL ASSURANCE	COTISATION ORDRE	TOTAL
<b>INSCRITS</b>					
1 <sup>ère</sup> ANNÉE	50	230	280	Selon tranche de revenus	
2 <sup>ème</sup> ANNÉE	200	230	430	Selon tranche de revenus	Selon tranche
3 <sup>ème</sup> ANNÉE	300	330	630	Selon tranche de revenus	de revenus
4 <sup>ème</sup> ANNÉE	400	400	800	Selon tranche de revenus	ci-dessous
5 <sup>ème</sup> ANNÉE	500	400	900	Selon tranche de revenus	
<b>PLUS DE 5 ANNÉES D'INSCRIPTION</b>					
1 - Moins de 17 500 €	930	400	1 330	75	1 405
2 - De 17 501 à 24 400 €	930	400	1 330	150	1 480
3 - De 24 401 à 29 700 €	930	400	1 330	150	1 480
4 - De 29 701 à 36 000 €	930	400	1 330	350	1 680
5 - De 36 001 à 41 200 €	930	400	1 330	400	1 730
6 - De 41 201 à 47 300 €	930	400	1 330	450	1 780
7 - De 47 301 à 58 000 €	930	400	1 330	550	1 880
8 - De 58 001 à 68 600 €	930	400	1 330	650	1 980
9 - De 68 601 à 82 300 €	930	400	1 330	900	2 230
10 - De 82 301 à 114 400 €	930	400	1 330	1 250	2 580
11 - De 114 401 à 152 400 €	930	400	1 330	1 650	2 980
12 - De 152 401 à 190 500 €	930	400	1 330	2 100	3 430
13 - De 190 501 à 228 600 €	930	400	1 330	2 500	3 830
14 - De 228 601 à 266 700 €	930	400	1 330	3 350	4 680
15 - De 266 701 à 300 000 €	930	400	1 330	4 200	5 530
16 - Supérieur à 300 001€	930	400	1 330	4 800	6 130
20 - Non déclarant	930	400	1 330	5 000	6 330
21 - Revenu nul ou déficitaire	930	400	1 330	0	1 330

## RÈGLES GÉNÉRALES

La présence au Tableau le premier janvier rend les cotisations de l'année exigibles.

ARTICLE P.66 du RIPB. Chaque avocat doit, sous peine d'omission et de sanction disciplinaire, contribuer aux charges de l'Ordre en s'acquittant des cotisations dont le montant est fixé par le conseil de l'Ordre. Il doit également, sous les mêmes sanctions, s'acquitter de ses cotisations au CNB et de ses participations aux assurances collectives souscrites par l'Ordre.

La cotisation ordinale est calculée en fonction du revenu de l'année précédente.

Les cotisations RCP et Prévoyance sont exigibles fin février.

En cas de non déclaration des revenus à l'Ordre, des frais administratifs de 50 € seront appliqués au moment de l'appel des cotisations ordinales.

## CAS PARTICULIERS

Cotisation des Bureaux Secondaires : 1200 €

Cotisation des avocats qui exercent à l'étranger sans revenu en France : Barème parisien plafonné à 1000 €

Inscription au tableau : 800 €.

Réinscription : Gratuité après moins de 2 ans, 400 € de 2 à 5 ans, 800 € après 5 ans.

Cotisation timbre BRA : 16 €

\* Les Avocats Salariés ne sont pas assujettis à la Prévoyance.

## LES CHARGES DE L'ORDRE (HORS ASSURANCES PROFESSIONNELLES)

EN EUROS	RÉEL 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018	%
Frais de personnel <sup>1</sup>	17 773 629	18 732 226	18 847 536	45
Honoraires avocats <sup>2</sup>	3 589 471	3 936 068	4 071 592	10
Prestations extérieures <sup>3</sup>	2 576 761	2 810 677	2 875 794	7
Prestations informatiques <sup>4</sup>	2 323 664	3 020 102	2 441 261	6
Événements et communication <sup>5</sup>	1 193 267	2 020 886	2 154 300	5
Loyers et charges	1 172 677	1 211 279	1 162 205	3
Dotations aux amortissements	918 309	956 537	1 563 227	4
Subventions, cotisations, actions directes <sup>9</sup>	971 368	1 078 411	868 111	2
Entretien maintenance	643 465	792 116	1 294 598	3
Honoraires autres <sup>11</sup>	737 259	1 093 000	794 300	2
Réceptions	448 628	575 407	394 700	1
Achats revendus <sup>10</sup>	605 375	1 045 650	518 410	1
Voyages et missions <sup>7</sup>	619 566	592 200	509 750	1
Affranchissements et téléphone <sup>13</sup>	499 355	707 492	738 497	2
Fournitures et achats	506 519	504 394	488 687	1
Pertes et provisions autres entités <sup>6</sup>	220 761	625 000	608 000	1
Abonnements et documentation <sup>14</sup>	446 248	458 449	787 495	2
Éditions	422 671	440 000	377 000	1
Fonds de dotation <sup>8</sup>	325 000	365 000	316 000	1
Impôts et taxes <sup>12</sup>	304 521	395 179	320 854	1
Allocations secours	88 843	133 500	120 000	0
Assurances diverses	72 274	85 000	100 000	0
Autres charges	50 989	72 700	87 950	0
<b>TOTAL</b>	<b>36 510 620</b>	<b>41 651 273</b>	<b>41 440 267</b>	<b>100%</b>

### 1 FRAIS DE PERSONNEL

C'est le poste de charges le plus important, charges sociales comprises. Il représente 45% des charges de l'Ordre. Le budget 2018 prévoit des recrutements et des départs.

Le graphique ci-contre illustre l'évolution des effectifs des avocats inscrits au barreau de Paris et celle des collaborateurs salariés de l'Ordre. La stabilité de l'effectif est le résultat d'une politique rendue possible par le développement de l'informatique ainsi que par les efforts consentis par l'ensemble des salariés de

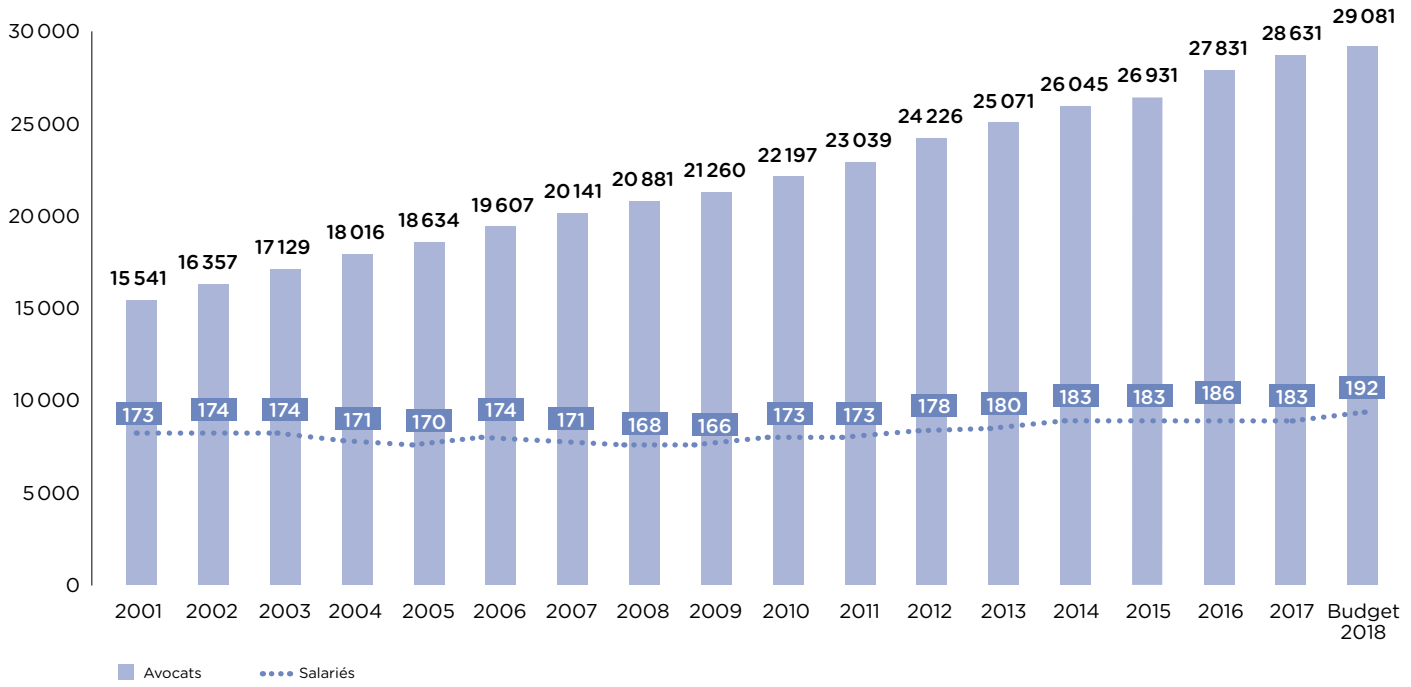
l'Ordre et grâce à leur engagement. En 2018, il est prévu une stabilité de l'effectif.

Il est à noter qu'entre l'année 2000 et l'année 2017, le nombre d'avocats est passé de 14 905 à 29 631 (+99%) tandis que l'effectif salarié de l'Ordre est passé de 181 salariés à 183 (+1%) sur la même période.

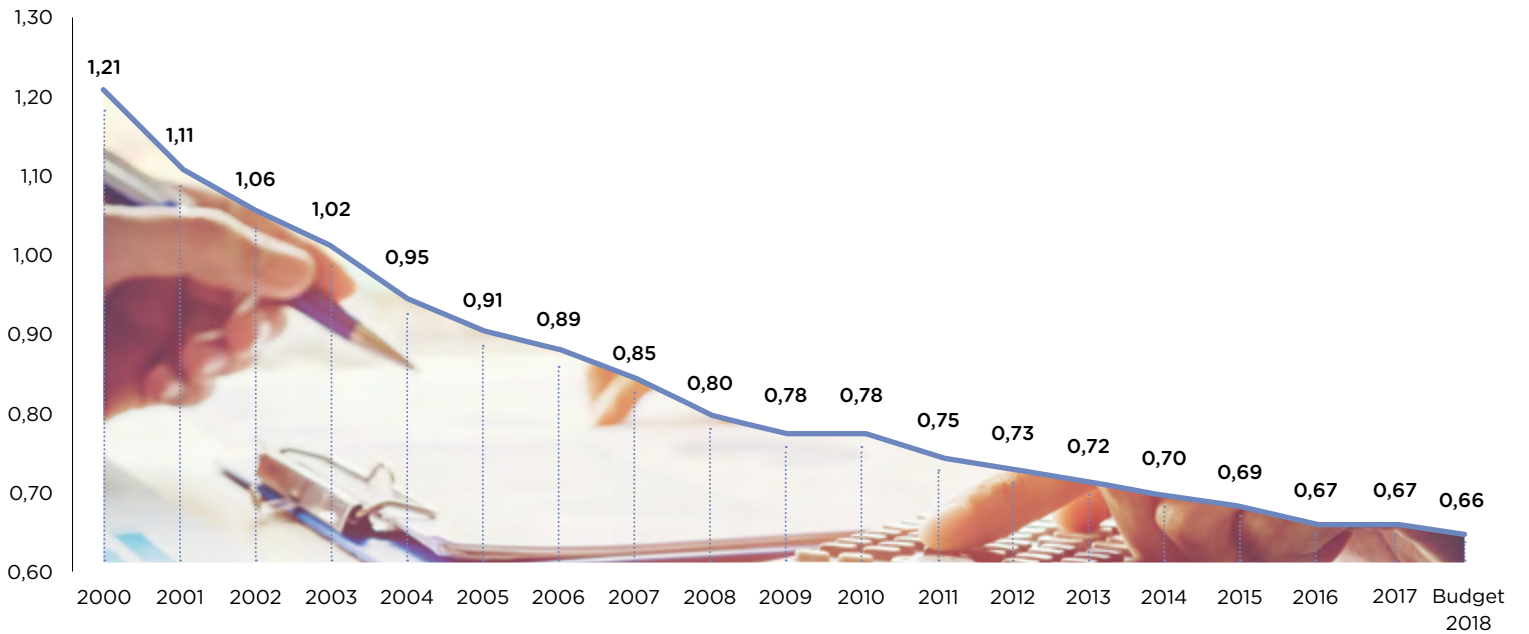
Pour 2018, il est prévu une stabilité globale tant du nombre d'avocats en exercice que du nombre de salariés.



### ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF SALARIÉ DE L'ORDRE



### SALARIÉS DE L'ORDRE POUR 100 AVOCATS DU BARREAU



## 2 HONORAIRES AVOCATS

Le projet de transparence du recrutement des avocats missionnés par l'Ordre est en cours d'élaboration et sera effectif au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les honoraires versés à ces avocats missionnés seront accessibles sur l'espace pro.

## 3 PRESTATIONS EXTÉRIEURES

Ce poste enregistre les travaux et services confiés à l'extérieur, tels que l'organisation des élections, le standard téléphonique destiné au grand public. On compte parmi les projets 2018 le recours à des conseils extérieurs pour participer au déploiement de la stratégie de lobbying de la commission affaires publiques, ainsi que le développement de la communication digitale. Les coûts liés au déménagement de certains services de l'Ordre vers le nouveau Palais de Justice sont aussi à prendre en compte. Il est aussi à noter un développement de l'incubateur.

## 4 PRESTATIONS INFORMATIQUES

Les prestations informatiques correspondent notamment à l'infogérance, la maintenance et le développement des logiciels métiers spécifiques utilisés par l'Ordre pour servir les avocats, l'accès au RPVA. L'Ordre prévoit depuis 2015 la migration progressive des serveurs en vue du déménagement. Le budget 2018 rentre dans le cadre d'un projet de modernisation qui s'est traduit par la rédaction d'un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) pour les années 2017-2020. Il s'agit de mettre résolument notre service informatique au service des « clients » avocats et d'accompagner la transformation numérique.

## 5 ÉVÉNEMENTS ET COMMUNICATION

Le poste événements regroupe désormais l'ensemble des colloques et manifestations organisées, au cours de l'année, pour les avocats du barreau de Paris.

## 6 PERTES ET PROVISIONS AUTRES ENTITÉS

Ce poste regroupe les pertes et provisions sur les entités satellites communes à l'Ordre et à la CARPA, à savoir: SCI Berryer pour les locaux de l'Ecole de Formation du Barreau, SCI MODA pour la Maison des avocats, Praeferentia-Coréfrance pour la centrale de référencement, SCI Parc de Harlay pour la concession de places de parking. Ces déficits ont un caractère structurel maîtrisé dans le cadre de projets à long terme.

## 7 VOYAGES ET MISSIONS

Le poste voyages et missions est en diminution par rapport au budget 2017. Ce budget permettra cependant de conserver la qualité des échanges avec nos partenaires étrangers.

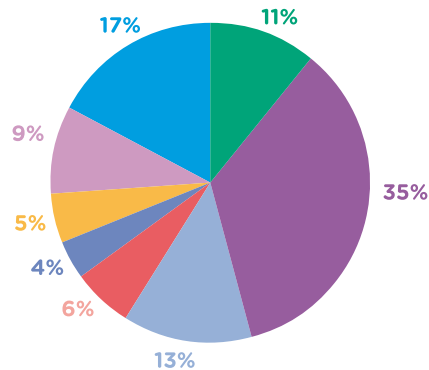
## 8 FONDS DE DOTATION

L'Ordre et la Carpa ont réduit le montant du fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité, qui soutient de nombreuses actions et associations dans le domaine humanitaire ou pour la défense des droits de l'Homme.



## 9 SUBVENTIONS, COTISATIONS, ACTIONS DIRECTES

Le poste subventions, cotisations, actions directes intègre notamment les actions du Barreau de Paris au travers d'organisations au service de la profession telles que par exemple la Délégation des Barreaux de France ou la délégation française au CCBE (conseil des barreaux européens).



- Association Action et Rayonnement du Barreau de Paris
- DBF (Délégation des Barreaux de France)\*
- SPAB (Sports au Barreau)
- CCBE
- Autres Actions directes
- Bourses
- Cotisations
- Subventions diverses

\*Cette subvention (DBF) permet de représenter le Barreau de Paris auprès des institutions européennes à Bruxelles.

**SUBVENTIONS, COTISATIONS, ACTIONS DIRECTES**  
(BUDGET 2018 : 1142 171 €)

Le budget des subventions a baissé de 9% par rapport à 2017, consécutivement au non-renouvellement des budgets participatifs accordés précédemment, et à l'optimisation des subventions accordées par le fonds de dotation à des associations.

Notons cette année que le Barreau de Paris prévoit de contribuer à l'Observatoire International des Avocats en Danger, dont il est l'un des membres fondateurs, à hauteur de 20 000 €.

## 10 ACHATS REVENDUS

Les achats revendus correspondent essentiellement aux clés e-barreau.

## 11 HONORAIRES AUTRES

Les honoraires autres sont constitués par les honoraires des commissaires aux comptes, mais aussi par les autres professionnels facturant des honoraires.

## 12 IMPÔTS ET TAXES

Le montant d'impôt prévu en 2018 correspond essentiellement à une provision pour la fiscalité applicable à certains placements dont le rendement net reste le plus avantageux après impôt.

## 13 MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

## 14 DOCUMENTATION

Le poste de documentation augmente du fait de la mise en place du projet de Base de données des avocats, bibliothèque numérique au service des avocats du barreau de Paris.



## AIDES DE L'ORDRE

Lors de l'approbation des comptes 2008 de l'Ordre et de la CARPA en juin 2009, le Conseil de l'Ordre a décidé de constituer à l'Ordre et à la CARPA une réserve de solidarité de trois millions d'euros, soit un total de six millions d'euros. Ainsi, le barreau dispose toujours de réserves pour venir en aide aux avocats en difficulté notamment par des fonds de secours ou des aides personnelles exceptionnelles. Une part de ce montant a été utilisée en 2014 pour venir au secours de confrères en difficulté.

Toujours exceptionnels, ces soutiens n'ont pas vocation à soutenir une activité professionnelle déficitaire, mais

à aider certains confrères afin d'éviter des drames humains. C'est la Commission sociale de l'Ordre qui examine ces demandes.

Outre les aides de l'Ordre à destination des avocats, de nombreuses autres actions de solidarité sont également menées à destination du grand public, conjointement avec la CARPA: l'Avocat dans la Cité, les consultations gratuites en mairies et au Palais, le Bus de la Solidarité... Ces actions contribuent à promouvoir la profession d'avocat, notre barreau et à représenter la place de Paris en tant que capitale historique et principale du droit dans le monde.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNE VERS LES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS	EN EUROS
Soutien psychologique	24 000
Coût de fonctionnement du service social	428 317
Secours directs	100 000
Journée du bonheur	20 000
Subventions associations et syndicats d'avocats	150 000
Coaching avocats	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>752 317</b>

ACTIONS DE SOLIDARITÉ VERS LA SOCIÉTÉ CIVILE ENGAGÉES PAR L'ORDRE ET LA CARPA	EN EUROS
Complément défense d'urgence	1 200 000
Contribution Ordre au Fonds de dotation	316 000
Contribution CARPA bus et autres actions	240 000
Charges engagées dans le cadre de la défense des Droits de l'Homme	205 750
Subvention Initia droit (par la CARPA)	230 000
Opération Avocat dans la Cité	240 000
Participation au financement des consultations gratuites d'avocats (par la CARPA)	485 670
Observatoire International des Avocats en Danger	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 937 420</b>

# BUDGET DE LA CARPA

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

EN EUROS	RÉEL 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018
<b>I. FINANCIER</b>	<b>26 404 409</b>	<b>19 910 551</b>	<b>18 571 000</b>
Produits des placements maniements de fonds (nets de frais financiers)	26 360 501	19 848 157	18 449 000
Autres produits financiers	86 927	56 000	55 000
Locations immobilières	170 249	106 394	106 000
Quote-part de résultat des SCI	-422 312	-600 000	-487 000
Autres produits : subventions GAV, protocole art 91 <sup>(1)</sup>	209 044	500 000	448 000
<b>II. EXPLOITATION</b>	<b>7 719 855</b>	<b>9 124 882</b>	<b>8 765 945</b>
Autres achats et charges externes	2 555 159	3 341 780	2 918 401
Assurances maniements de fonds	698 270	920 000	920 000
Autres impôts et taxes	11 447	25 000	12 000
Salaires et charges	4 747 172	4 956 446	5 040 286
Dotations / reprises de provisions	-188 982		
Reclassement article 17-9 en mission article 235-1	-121 211	-136 344	-142 742
Prix CARPA / Lussan	18 000	18 000	18 000
<i>dont service accès au droit<sup>(2)</sup></i>	<i>2 272 083</i>	<i>2 258 707</i>	<i>2 456 603</i>
<b>III. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>526 896</b>	<b>511 825</b>	<b>620 292</b>
Dotation aux amortissements	526 896	511 825	620 292
<b>IV. CAPACITÉ CONTRIBUTIVE DE LA CARPA AUX MISSIONS DE L'ARTICLE 235-1 (I-II-III)</b>	<b>18 157 658</b>	<b>10 273 844</b>	<b>9 184 763</b>
<b>V. MISSIONS ARTICLE 235-1</b>	<b>17 752 579</b>	<b>18 653 093</b>	<b>12 186 412</b>
Participation formation professionnelle	4 943 382	5 400 000	5 400 000
Formation à la pratique professionnelle de la Défense d'Urgence	1 054 880	1 200 000	1 200 000
Prévoyance	10 577 784	10 842 314	4 347 000
<i>Prévoyance MACSF</i>	<i>6 481 300</i>	<i>6 656 314</i>	
<i>Prévoyance CNBF</i>	<i>4 096 484</i>	<i>4 186 000</i>	<i>4 347 000</i>
Prévoyance Poignard	371 614	356 000	321 000
Provision Poignard (dotations-reprises)	-186 258	-250 000	-180 000
Initiadrroit <sup>(3)</sup>	230 000	230 000	230 000
Subvention au fonds de dotation pour l'action Bus de la Solidarité et autres actions d'intérêt collectif <sup>(4)</sup>	240 000	240 000	240 000
Financement d'équilibre de l'accès au droit <sup>(5)</sup>	399 966	498 435	485 670
Article 17-9	121 211	136 344	142 742
Contribution aux services d'intérêt collectif de la profession gérés par l'Ordre			
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT EXCEPTIONNEL</b>	<b>405 079</b>	<b>-8 379 249</b>	<b>-3 001 649</b>
<b>V. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL SUR CESSION RUE DU JOUR</b>			<b>5 310 929</b>
Produit de cession des actifs cédés			7 000 000
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-1 689 071
<b>RÉSULTAT</b>	<b>405 079</b>	<b>-8 379 249</b>	<b>2 309 280</b>
<b>COÛT TOTAL DE L'ACCÈS AU DROIT<sup>(1) (2) (3) (4) (5)</sup></b>	<b>-2 933 005</b>	<b>-2 727 142</b>	<b>-2 964 273</b>

## NOTES SUR LE BUDGET CARPA

Ce budget présente un solde positif à hauteur de 2309280 €. Il a été approuvé le 22 novembre 2017 par le comité de direction de la CARPA.

**A)** Les produits de la CARPA sont essentiellement des produits financiers issus du placement des fonds déposés à la CARPA. La prévision 2018 du poste produits financiers a été déterminée sur la base des caractéristiques des différents placements en cours et des données actuelles des marchés financiers.

Cette prévision a été réalisée avec l'aide d'une société spécialisée qui est notre conseil financier depuis de nombreuses années.

Pour 2018, nous retenons un montant moyen d'encours de 1,626 milliard d'euros pour la CARPA.

Le taux de référence monétaire (EONIA) devrait, de nouveau, être négatif en 2018. Nous attendons un EONIA moyen de -0,34 %. Les taux de placements obligataires sont historiquement bas et même négatifs sur une partie de la courbe. Nous indiquons sur le rapport financier et de gestion 2014: « la CARPA dispose d'une assez bonne visibilité sur ses produits financiers jusqu'en 2016/2017, mais les taux devraient rester bas pendant une période très prolongée et les renouvellements se feront à des taux proches de zéro. La hausse des encours ne pourra pas compenser ces conditions de marchés ».

En 2018, nous continuons à anticiper une baisse des produits financiers.

Nous bénéficierons pendant quelques années encore des placements anciens.

**B)** Les charges d'exploitation sont les charges de fonctionnement des services de la CARPA: gestion des maniements de fonds et de l'accès au droit (garde à vue, missions d'aide juridictionnelle, permanences pénales etc.).

Ces services emploient 48 personnes à fin 2017, il est prévu, en 2018, le recrutement d'un attaché d'accueil dans le service de l'accès au droit.

**C)** Le poste autres achats et charges externes est en diminution par rapport au budget 2018. Il comprend essentiellement le développement de prestations informatiques pour le service de l'accès au droit et à la justice, la mise en ligne de services pour les avocats, le standard garde à vue, les honoraires des trois commissaires aux comptes de la CARPA et autres frais généraux. La diminution de ce poste est liée au projet de convergence informatique pour lequel un budget important avait été consacré en 2017.

**D)** La CARPA prévoit de renouveler en 2018 sa contribution à la formation des avocats qui interviennent dans le cadre de la défense pénale d'urgence.

**E)** La contribution aux missions de l'article 235-1 s'élève à 12186412 €. Ces missions correspondent au financement de la formation professionnelle initiale assurée par l'EFB, de la prévoyance (CNBF, et allocation Poignard), des contrôles prévus dans le cadre de l'article 17-9, des missions d'accès au droit non couvertes par les dotations de l'Etat, ainsi que la contribution au budget de l'Ordre pour les autres services d'intérêt collectif, commentés précédemment. La CARPA participe également au financement des charges de l'Ecole de Formation du Barreau située à Issy les Moulineaux. La CARPA renouvelle par ailleurs son action dans le cadre du financement de la formation à la pratique professionnelle de la défense d'urgence.

**F)** La CARPA prévoit par ailleurs la cession de son immeuble de la rue du Jour, qui héberge certains services de l'Ordre, au cours de l'année 2018. Une estimation prudente permet d'envisager une plus-value comptable de 5,3 millions d'euros. Cette opération permettra, comme cela avait été prévu dès l'origine, de participer au financement de la construction de la Maison des avocats.



AVOCATS  
BARREAU  
• PARIS



11, PLACE DAUPHINE 75053 PARIS CEDEX 01 – T: +(0) 1 44 32 48 48 – F: +(0) 1 44 32 48 00

WWW.AVOCATPARIS.ORG